



158362 - Réserver des prières à certaines nuits n' pas été rapporté du Prophète (Bénédition et salut soient sur lui)

question

J'ai su récemment que certaines personnes accomplissent des prières surrogatoires autres que celles à faire au cours du jour et de la nuit. C'est le cas de prières faites au cours des dix dernières nuits du Ramadan, dans la nuit du Destin, dans la nuit du voyage nocturne et de l'ascension et lors de l'anniversaire de la naissance du Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) et dans la prière pendant laquelle on récite la sourate de la Sincérité une fois et l'autre sourate à réciter après la Fatiha 100 fois.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les prières que le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) accomplissaient chaque jour et chaque nuit sont bien connues. En font partie les prières surrogatoires régulières à faire avant et après les prières obligatoires, les prières surrogatoires nocturnes, la prière de clôture, la prière de l'aurore et d'autres.

Le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) ne réservait pas à certaines nuits de prières ou un surplus d'efforts cultuels, à l'exception des dix dernières nuits du Ramadan. Au cours de ces nuits là, le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui), déployait un plus grand efforts dans ses prières nocturnes. Il allongeait ses prières au point qu'elles duraient sinon toute la nuit du moins la majeure partie de la nuit. Il n'y privilégiait pas la récitation d'une sourate déterminée. Il n'y répétait ni la sourate de la Sincérité ni une autre sourate. Voilà l'incontestable pratique fondée sur la Sunna. Que celui qui veut imiter le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) s'en tienne là.

S'agissant de la réservation de certaines prières à certaines nuits telles celle du voyage nocturne



et de l'ascension et celle de la naissance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui), ce n'est pas institué. C'est plutôt une innovation. Or le meilleur enseignement est celui de Muhammad (Bénédiction et salut soient sur lui). Il en est de même du fait de réserver à certaines prières la récitation de la sourate de la Sincérité et sa répétition. Ceci n'est pas institué.

Ach-Chatibi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Si on se regroupe pour effectuer les prières surérogatoires de façon permanente ou à des moments déterminés dans les mosquées où l'on accomplit les prières obligatoires ou à des endroits réservés aux prières surérogatoires, on verse dans l'innovation. La preuve en est qu'on n'a jamais rapporté ni Messenger (Bénédiction et salut soient sur lui) ni de ses compagnons ni de ceux qui les ont bien suivis qu'ils s'étaient regroupés pour agir de la sorte.** Extrait d'al i'tissam, p. 345-346.

Voilà ach-Chatibi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) qui considère que l'accomplissement des prières surérogatoires en groupe comme une innovation parce que cela n'a pas été rapporté du Messenger (Bénédiction et salut soient sur lui). Pourtant l'accomplissement des prières surérogatoires a été rapporté de façon absolument sûre du Messenger (Bénédiction et salut soient sur lui). Mais il les accomplissait tout seul et pas en groupe. Quiconque innove une prière et exhorte les gens à se regrouper pour la faire commet la plus grave innovation et demeure le plus éloigné de l'enseignement du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

Ibn al-Quayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Cheikh al-Islam, Ibn Taymiya (Puisse Allah Puissant et Majestueux lui accorder Sa miséricorde) à propos d'un homme qui a dit que la nuit de l'Ascension est meilleure que la nuit du Destin, et d'un autre homme qui dit que la Nuit du Destin est meilleure que la nuit de l'Ascension, pour savoir lequel d'entre eux a raison. Voici sa réponse: louanges à Allah. S'agissant de celui qui dit que la nuit de l'Ascension est meilleure que la Nuit du Destin, s'il entend par là que la nuit au cours de laquelle l'ascension du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) eut lieu et les nuits coïncidant avec la même date chaque année sont meilleures pour la communauté de Muhammad (Bénédiction et salut soient sur lui) que la Nuit du Destin dans ce sens que le fait de les passer en prière et en invocation est plus méritoire que de le faire au cours de la Nuit du Destin, c'est faux. Aucun musulman ne l'avait dit parce que**



sa fausseté fait partie des données élémentaires de la religion musulmane. A supposer qu'on connaisse précisément la nuit de l'Ascension. Que dire quand on sait qu'aucun argument ne permet de fixer le mois ou la décade ou la nuit en question. Bien plus, les textes cités à ce propos sont interrompus et divergents et ne véhiculent rien d'absolument sûr. Il n'est pas institué pour les musulmans de réserver une prière ou d'autres actes cultuels à la nuit qu'on croit être la nuit de l'Ascension, contrairement à la Nuit du Destin. On ne connaît pas qu'un musulman ait accordé à la nuit de l'Ascension un mérite supérieur à celui des autres nuits surtout celle du Destin. Les compagnons et leurs successeurs immédiats ne réservaient rien de spécial à la nuit de l'Ascension. Ils ne la mentionnaient même pas. C'est pourquoi on ne sait pas avec exactitude quelle est cette nuit. Il est vrai que l'Ascension elle-même constitue une des plus grandes faveurs du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Toutefois, il n'est pas institué de réserver à son temps ni à l'endroit (où il a commencé) un acte cultuel. Le jour et l'endroit qui virent débuter la Révélation non plus ne font l'objet d'aucun culte. Celui qui décide arbitrairement de réserver à un temps ou à un endroit des pratiques cultuelles pour les considérations évoquées plus haut ou pour d'autres s'assimile aux gens du livre qui ont fait du déroulement des actes de la vie de Jésus un cadre de célébrations cultuelles comme la Noël, la Pâques et d'autres événements de la vie de Jésus. Extrait résumés de *Zad al-Maad fii hadyi khayril ibaad*, 1/56-58.

Pour davantage d'informations, voir les réponses données aux questions n° [60288](#) et [105456](#).

Allah le sait mieux.